



Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris MDPH 75

Mme Lamia EL AARAJE Présidente de la commission exécutive de la MDPH75

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L146-3 à L146-12 et R146-16 à R 146-24 relatifs aux Maisons départementales des personnes handicapées ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maisons départementales des personnes handicapées de paris » signée le 22 décembre 2005 et l'arrêté d'approbation du Maire de Paris siégeant en formation de conseil général le 29 décembre 2005 publié le 3 janvier 2006 au bulletin départemental officiel du département de Paris ;

Vu l'arrêté par lequel Madame Anne HIDALGO, Maire de Paris, donne pouvoir à Madame Lamia EL AARAJE, adjointe à la maire de Paris en charge de l'Accessibilité universelle et des Personnes en situation de handicap de présider la Maison départementale des personnes handicapées de Paris en vertu des dispositions de l'article L 2512-1 et de l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales

Délègue sa signature au, Directeur de la MDPH75, afin de signer les actes et décisions suivants :

- Actes d'exécution du budget relevant de la compétence du président de la MDPH en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes ;
- Signature des contrats et des marchés ;
- Signature des baux et conventions, actes d'acquisitions et de vente après que la commission exécutive en ait délibéré ;
- Décision relevant de l'alinéa 6 de l'article 11 de la convention constitutive de la MDPH : « action en justice au nom de la MDPH, à titre conservatoire, sous réserve d'en avertir immédiatement les membres de la commission exécutive, par voie d'action en référé »

Et uniquement en cas d'empêchement :

- Convocations des membres à la réunion de la commission exécutive et fixation des ordres du jour ;
- Décisions prises par la commission exécutive ;
- Toutes autres décisions nécessaires au fonctionnement du GIP sous-réserve du respect du partage des compétences opérées par la convention entre les différents organes du GIP MDPH.

Délégation de signature est également donnée à Madame Eléonora BUSI, Responsable du pôle Evaluation, dans les mêmes conditions et en l'absence du Directeur de la MDPH75.

Délégation de signature est également donnée à Madame Nelly DELSAUT, Médecin Coordonnateur de la MDPH 75, dans les mêmes conditions et en l'absence de la Responsable du Pôle Evaluation.

Délégation de signature est également donnée à Madame Marion LAMBOLEZ, Responsable du pôle Accueils et Communication, dans les mêmes conditions et en l'absence du médecin Coordonnateur de la MDPH75.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Alain-Pierre PEYRAUD, Médecin Conseiller Technique de la MDPH 75, dans les mêmes conditions et en l'absence de la Responsable du Pôle Accueil et Communication.

Délégation de signature est également donnée à Madame Sandrine VETRO, Responsable du pôle Instruction des Droits, dans les mêmes conditions et en l'absence du médecin conseiller technique de la MDPH75.

Fait à Paris, le 18 novembre 2022

**La Présidente du GIP
« Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris »
MDPH 75**



Lamia EL AARAJE